

Date de mise en ligne : 1er juin 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« *Portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Coraline PEREIRA, 1ère adjointe au Maire, pour la période du 29 mai au 30 juin 2026* »

2026-A-120

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-24 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°26.1.1 portant élection du Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 26.1.3 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 26.1.5 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant l'absence de Madame le Maire du *29 mai au 30 juin 2026* ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux il est nécessaire de déléguer temporairement les fonctions et signatures à un adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour la période du 29 mai au 30 juin 2026, délégation temporaire de fonction et de signature est donnée à Madame Coraline PEREIRA, 1ère adjointe au Maire est nommée adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour prendre toutes décisions et signer tous les actes afférents à la bonne gestion administrative de la commune

ARTICLE 2 : La signature par Madame Coraline PEREIRA des pièces et actes précités devra être précédée de la mention suivante « Pour Madame le Maire et par délégation » ;

ARTICLE 3 : Madame Coraline PEREIRA devra de rendre compte de chacune de ses actions à Madame le Maire ;

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260529-2026-A-120-AI
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 29/05/26

Kristell Niasme
Maire - Conseillère départementale



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260529-2026-A-120-AI
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026